

LABASTIDETTE

Arrêté temporaire n°25-AT-0010
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
du 32 au 36 CHEMIN DE L'ENCONTRADE

Le Maire de la commune de Labastidette,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 07/05/2025 émise par OMEXOM DISTRIBUTION HAUTE GARONNE demeurant 230 AVENUE DES PYRENEES 31600 MURET représentée par Monsieur YASSINE ELHAJJI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 04/06/2025 CHEMIN DE L'ENCONTRADE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 04/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 32 au 36 CHEMIN DE L'ENCONTRADE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OMEXOM DISTRIBUTION HAUTE GARONNE.

Article 3

Le Maire de la commune de Labastidette est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

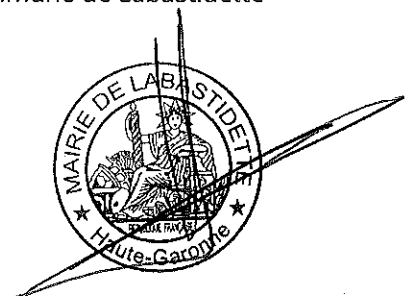
Fait à Labastidette, le 15 mai 2025

Le Maire de la commune de Labastidette

Olivier AUTHIE

DIFFUSION:

- OMEXOM DISTRIBUTION HAUTE GARONNE
- ENVIRONNEMENT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.